



A RETOURNER

**ARRETE n°ARR-2026-003-SG
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JORIS
BENELLE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2022-0262 du conseil communautaire en date du 27 juin 2022
portant délégations du conseil communautaire au Président,

Considérant que Monsieur Joris BENELLE, occupant les fonctions de Directeur général des
services au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan, a demandé un
détachement à compter du 2 mars 2026,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur le Président abroge l'arrêté n°ARR-2022-425-SG.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 3

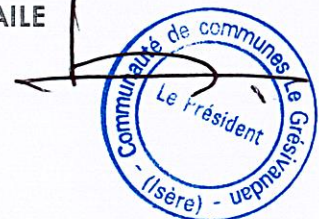
Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble
dans les deux mois suivant la date la plus tardive entre la date de publication et de
notification.

Article 4

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le **02 MARS 2026**

Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan,
Henri BAILE



Transmis en Préfecture de l'Isère le : **02 MARS 2026**

Mis en ligne le : **05 MARS 2026**

Notifié le : **04 MARS 2026**

Signature de l'intéressé